

Avis du Comité européen des régions — Préserver la sécurité alimentaire et renforcer les systèmes alimentaires

(2023/C 79/05)

Rapporteur:	Piotr CAŁBECKI (PL/PPE), maréchal de la voïvodie de Cujavie-Poméranie
Texte de référence:	Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions COM(2022) 133 final

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR),

1. condamne l'agression que la Russie a commise contre l'Ukraine sans que ce pays l'ait provoquée;
2. appuie résolument les efforts que l'Ukraine déploie pour intégrer l'Union européenne, en faisant remarquer par ailleurs, concernant la thématique du présent avis, que cette adhésion constituera un facteur qui contribuera grandement à renforcer la sécurité alimentaire de l'Union européenne;
3. accueille favorablement la communication de la Commission européenne sur le thème «Préserver la sécurité alimentaire et renforcer les systèmes alimentaires»;
4. met en exergue l'urgente nécessité d'éliminer les points faibles que présentent les systèmes alimentaires des pays de l'Union, afin de leur imprimer des changements approfondis et d'ordre structurel et de les préparer à affronter les crises futures;
5. rappelle qu'en volumes, calories et superficie agricole, l'Union européenne est importatrice nette de produits alimentaires et qu'elle n'en est une exportatrice nette que du point de vue de la valeur, principalement grâce aux vins sous indication géographique et aux spiritueux; tient pour essentiel d'encourager les États membres à entreprendre, et ce, à brève échéance une réduction de leur production de biocarburants, qui augmentera leur capacité d'autosuffisance;
6. endosse résolument la volonté d'accroître la souveraineté alimentaire de l'Union européenne et de lui conférer plus d'autonomie en la matière, en y stimulant une production alimentaire diversifiée à l'échelle régionale et locale;
7. fait observer que nous vivons actuellement la troisième crise mondiale qui, en l'espace de quinze ans, a affecté les prix des denrées alimentaires dans les pays directement connectés aux prix des échanges internationaux, comme dans le cas de l'Union européenne;
8. met l'accent sur le rôle clé qu'il joue lui-même, en sa qualité de représentant des villes et régions européennes, dans le processus de soutien aux partenaires ukrainiens;
9. souligne que de ces actions que la guerre en cours l'a contrainte d'engager précipitamment dans le domaine de la sécurité alimentaire, il conviendrait que l'Union européenne tire parti non seulement pour faire face à la situation qui lui pose actuellement problème mais aussi afin d'engager des évolutions plus structurelles en ce qui concerne la politique agricole commune, de manière à améliorer la qualité de vie sur son territoire et la compétitivité de son économie, ainsi qu'à opérer des avancées environnementales dans des domaines qui sont en rapport avec son approvisionnement vivrier. Il convient de tenir compte des revendications des organisations qui représentent les producteurs agricoles et les transformateurs, ainsi que des structures qui rassemblent les agriculteurs, en particulier d'exploitation de taille petite ou moyenne, dont on constate sur le territoire de l'Union, et ce, depuis de nombreuses années, que la rentabilité de leur production baisse, voire disparaît totalement, de sorte que leur nombre diminue de manière drastique, tout comme celui des travailleurs agricoles, que les zones rurales connaissent des évolutions sociales et culturelles défavorables, que la qualité de l'alimentation se dégrade et que les prix des produits agricoles augmentent, notamment dans le cas de ceux qui respectent les normes qualitatives les plus élevées sur le plan de la santé humaine, de la valeur nutritionnelle et gustative et d'une réduction maximale des incidences sur le milieu naturel;
10. préconise de tirer parti des débats actuels sur la réforme du marché européen de l'électricité et de prendre exemple sur le pétrole, pour lequel les États membres disposent de stocks de sécurité à hauteur de 90 jours de consommation, afin de reconsidérer la question des stocks alimentaires et de prendre du recul sur l'orientation de la politique agricole commune par le marché;

11. dénonce l'instrumentalisation de la guerre en Ukraine, qui sert de prétexte pour décourager les débats et les actions visant à remédier aux points faibles de la politique agricole commune ou pour entraver les évolutions et les changements à l'œuvre depuis de nombreuses années au sein du système de production alimentaire, dont notamment la mise en œuvre de la stratégie «De la ferme à la table», car la fragilité du système alimentaire européen préexistait et découle de la dérégulation consécutive à la suppression des instruments de marché de la politique agricole commune, qui a conduit à affaiblir le potentiel productif agricole européen en sous-rémunérant les facteurs de production;

12. exprime son soutien à la mise en œuvre des initiatives de la stratégie «De la ferme à la table» et de ses objectifs visant à réduire l'utilisation de pesticides, d'engrais chimiques et d'antimicrobiens et à accroître la part de l'agriculture biologique, dans la ligne de son avis antérieur sur le sujet ⁽¹⁾, tout en soulignant que l'action menée pour la réduction du recours auxdits pesticides ne peut, en tout cas aussi longtemps que la guerre sévit en Ukraine, compromettre la sécurité des approvisionnements alimentaires à l'échelle mondiale. En parallèle, le Comité demande aussi qu'une évaluation approfondie soit réalisée sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs quantitatifs de la stratégie «De la ferme à la table», qui doivent faire l'objet d'un suivi;

13. relève que ces dernières années, la production mondiale d'engrais, d'intrants pour les produire et de produits phytopharmaceutiques provenait en majeure partie de Russie, d'Ukraine et de Biélorussie. Réduire notre dépendance à l'égard de ces intrants importés tels que les engrais ou les pesticides, contribue à accroître la résilience de notre système alimentaire. Il importe de renforcer l'innovation et le recours aux bonnes pratiques, qui donnent la possibilité de maintenir et, à plus long terme, d'augmenter les rendements, tout particulièrement lorsque lesdites pratiques et innovations s'inscrivent dans le cadre des principes favorables à l'environnement;

14. propose que la Commission européenne s'abstienne de renoncer au programme de verdissement, dès lors qu'il existe d'autres mesures plus efficaces, notamment la suspension de la production de biocarburants;

15. met en avant le rôle stratégique que jouent les régions rurales en ce qui concerne le climat et la sécurité alimentaire, étant donné que les chaînes de valeur locales de la production d'aliments y procurent des revenus plus stables et y font fonctionner de petites structures du secteur agricole. Le Comité demande de décentraliser la gestion du Feader dans tous les États membres lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les politiques agricoles locales et régionales;

16. réitère sa recommandation d'orienter les comportements des consommateurs de manière à ce qu'ils optent pour des régimes alimentaires qui font la part belle à la consommation de fruits et de légumes et qu'ils achètent des denrées issues de la production locale ou régionale, fraîches et de saison, qui auront été obtenues par des méthodes de production durable, de manière à réduire ainsi les volumes de viande, de matières grasses et de sucre qui sont consommés à l'échelle mondiale. Il y a lieu de prendre des mesures générales pour qu'il soit aisé d'embrasser de telles options et qu'elles soient abordables pour tout un chacun ⁽²⁾. Le Comité propose à cette fin de renforcer nettement, au sein de l'Union européenne, les programmes existants de la Commission européenne qui favorisent l'alimentation saine et durable comme le programme d'aide aux plus démunies (PEAD) du Fonds social européen plus (FSE+);

17. soutient également que le développement de systèmes alimentaires locaux de qualité est la meilleure manière de garantir aux paysans un revenu stable et décent. Le Comité se félicite, à ce titre, de l'introduction d'une conditionnalité sociale dans la politique agricole commune. Il estime que les normes en vigueur en la matière dans l'Union européenne doivent s'appliquer tout autant aux importateurs;

18. met en évidence qu'il est nécessaire d'assurer un engagement accru des fournisseurs locaux de denrées alimentaires, ainsi que d'engrais et d'énergies, s'agissant de constituer des stocks d'intervention, ainsi que des réserves à l'échelle mondiale. Pour ce qui est des échanges commerciaux internationaux, le Comité propose de réhabiliter la logique des accords sur produits de base;

19. soutient à ce sujet la proposition de la Commission européenne visant à développer, dans le cadre de la politique des réseaux transeuropéens de transport, de meilleures connexions ferroviaires avec l'Ukraine, notamment pour favoriser le transport de matières premières de première nécessité. À cet égard, il est bienvenu qu'il soit prévu d'augmenter le budget du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE);

20. insiste sur la nécessité de prendre des mesures urgentes et de grande ampleur pour adapter le secteur de la production alimentaire au changement climatique, tout en demandant par ailleurs de renforcer le système d'assurance de la production agricole et d'accroître la résilience face aux effets dommageables du changement climatique;

21. invite à mener des recherches concernant de nouveaux systèmes pour la gestion des eaux de pluie, la construction de réservoirs supplémentaires et la rénovation des systèmes d'irrigation et du réseau d'eau potable, favorisant ainsi la production agricole, l'industrie alimentaire et les investissements innovants pour la production de denrées alimentaires;

⁽¹⁾ JO C 37 du 2.2.2021, p. 22.

⁽²⁾ JO C 272 du 17.8.2017, p. 14.

22. incite la Commission européenne à compléter ces travaux sur les plans d'urgence pour la sécurité alimentaire, afin d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de longue haleine qui assure à chaque région une sécurité alimentaire de base, conçue comme sa capacité à satisfaire durant une période déterminée les besoins élémentaires de sa population grâce à sa propre production vivrière et celle des régions voisines. Le Comité suggère à ce titre de généraliser les plans alimentaires locaux qui ont été développés dans plusieurs pays européens;

23. recommande à la Commission européenne et aux États membres de donner la priorité à l'usage alimentaire des productions agricoles, en flexibilisant les politiques de promotion des biocarburants et du méthane d'origine agricole de manière à déconnecter les marchés agricoles de ceux de l'énergie quand les prix flambent tout en conservant ce débouché important en cas de surproduction;

24. dans ce cadre, demande instamment à la Commission européenne de développer plus avant, notamment dans la politique agricole commune, la régulation des marchés agricoles, dont on voit qu'ils peuvent devenir totalement instables et inefficients en temps de pénurie. En particulier, il s'agira de faciliter l'activation des mesures de gestion de crise et de rendre possible, y compris par une négociation au sein de l'Organisation mondiale du commerce, la constitution de stocks alimentaires et agricoles européens pour éviter la spéculation financière sur les prix agricoles internationaux. Les politiques de régulation des marchés qui doivent être rétablies dans le cadre de la politique agricole doivent aussi avoir pour objectif de maintenir des niveaux de prix rémunérateurs pour les paysans lorsque l'épisode actuel de tension prendra fin, car pouvoir vivre dignement de son travail en tant qu'agriculteur est le meilleur levier pour conforter l'activité agricole et l'emploi agricole et promouvoir l'installation de nouveaux agriculteurs;

25. encourage la Commission européenne à mener une politique de soutien direct aux agriculteurs qui soit plus contracyclique, adaptée à la taille des exploitations agricoles et à leur typologie, de manière à mieux cibler les secteurs les plus touchés tout en évitant de verser des aides inutiles à des secteurs dégageant des «super-profits»;

26. appelle la Commission européenne à s'attacher plus fermement à encourager les progrès en matière de production alimentaire, en finançant les activités de recherche et de mise en pratique pour ce qui est d'adapter les filières de cette production au changement climatique, de réduire la dépendance vis-à-vis de fournisseurs hors Union européenne, d'améliorer la valeur des aliments produits du point de vue de leurs effets sur la santé et de prolonger, par des méthodes biologiques, leurs propriétés de longue conservation;

27. exhorte la Commission européenne à s'employer davantage à encourager la progression d'une production agricole sur la base d'une réduction de son intensité énergétique. Une telle démarche aura pour effet que les rendements de la production agricole et, en bout de chaîne, les prix alimentaires deviendront nettement moins sensibles aux fluctuations des tarifs énergétiques;

28. engage la Commission européenne à se préoccuper de manière plus marquée, dans une conjoncture où les coûts de production augmentent, de garantir des conditions économiques favorables à l'exercice de l'agriculture, en octroyant aux exploitants agricoles un soutien adapté à la nature de la production qu'ils assurent et aux volumes qu'ils peuvent produire chacun;

29. invite la Commission européenne à définir un objectif contraignant pour faire baisser le gaspillage alimentaire de moitié, à l'horizon de 2030, dans le contexte de la révision de la directive-cadre sur les déchets et sur la base des travaux menés par la Plateforme européenne sur les pertes et le gaspillage alimentaires⁽³⁾;

30. fait valoir que, par leur mobilisation et leur action, les collectivités locales et régionales complètent et soutiennent les efforts qui sont déployés dans le cadre d'initiatives internationales, tout comme au niveau national, dans chacun des États membres de l'Union européenne;

31. place l'accent sur le rôle que lui-même peut assumer, en ce qu'il constitue une institution dont les membres œuvrent en partenariat direct avec les villes et les régions d'Ukraine;

Les menaces sur la sécurité alimentaire

32. souligne que s'il n'est guère vraisemblable, au stade actuel, qu'une véritable famine survienne en Europe sous l'effet de la guerre en Ukraine, le conflit a d'ores et déjà provoqué des problèmes d'approvisionnement en ce qui concerne certains produits, a débouché sur un taux d'inflation annuel des produits alimentaires qui, à l'échelle européenne, s'est élevé à 13,2 % en août 2022 et il a répandu assez généralement le sentiment de l'imprédictibilité d'une situation où la hausse drastique enregistrée par les coûts des engrais de synthèse, des produits sanitaires, d'autres intrants et de l'énergie peut produire des effets impossibles à supporter sur les semis d'automne et de printemps et enclencher une augmentation supplémentaire des prix des denrées alimentaires, que la société ne pourra pas accepter, de sorte que les systèmes sociaux et économiques de certaines régions s'en trouvent également déstabilisés;

⁽³⁾ Objectifs de réduction du gaspillage alimentaire (europa.eu).

33. rappelle qu'en s'installant dans la durée, la confrontation armée prive les marchés internationaux des productions agricoles et des engrais en provenance des deux très grands pays exportateurs que sont, d'une part, l'Ukraine, où elle aura pour effet que l'activité agricole sera moins productive et devra entamer ultérieurement un processus de reconstitution de son potentiel qui prendra des années, et, d'autre part, la Russie, laquelle, étant l'État agresseur, devrait être exclue des échanges commerciaux internationaux;

34. est d'avis que la poursuite de la guerre en Ukraine, tout comme la mise au ban de l'économie du pays agresseur, la Russie, peut représenter une menace réelle pour la stabilité alimentaire, en particulier dans les régions hors Europe, de sorte que cette situation contraindra l'Union à assumer un engagement humanitaire accru à l'égard des zones frappées par la faim, qui intensifieront par ailleurs leur pression migratoire;

35. relève que l'une des menaces les plus prégnantes qui pèsent sur la stabilité de notre approvisionnement en aliments réside dans la concentration de leur production, qu'il convient de contrer en se fournissant prioritairement en denrées alimentaires auprès de producteurs locaux. Si en matière de production et de distribution des denrées alimentaires, les pays les plus développés mènent depuis des décennies une coopération appropriée, on a pu constater, ces dernières années, que la situation politique, tout comme l'occurrence de changements climatiques, de catastrophes naturelles et de pandémies peuvent, de manière soudaine et avec beaucoup de force, couper les circuits d'acheminement de ces biens et, ainsi, priver de vastes territoires de leurs approvisionnements, de sorte qu'il est nécessaire d'accroître la résilience alimentaire de ces territoires par une relocalisation de la production et la constitution d'un minimum de stocks privés et publics;

36. insiste en conséquence sur la nécessité de développer une stratégie de long terme pour sauvegarder la sécurité alimentaire européenne. Cette stratégie doit conduire à une relocalisation des productions alimentaires en Europe, grâce notamment à des clauses miroirs dans les accords de libre-échange signés par la Commission européenne, de manière à éviter la concurrence déloyale des produits importés vis-à-vis des productions européennes. Le Comité s'engage à soutenir les démarches équivalentes de souveraineté alimentaire menées par d'autres pays dans le monde et notamment en Afrique;

37. fait valoir qu'une gestion plus responsable des denrées alimentaires peut améliorer grandement leur disponibilité, en ayant pour effet de réduire leur gaspillage, et que cette démarche peut s'appliquer dans bien des domaines, qu'il s'agisse de limiter la surproduction, de réaliser des progrès dans les technologies de récolte, de transport, de stockage et de transformation, d'adapter l'offre du commerce et de la restauration à la demande réelle, ou encore de mener une action de sensibilisation du consommateur;

38. se dit disposé à lancer, en matière de planification du développement régional, des initiatives pour parvenir à reconnecter la politique agricole et alimentaire au niveau des territoires afin de renforcer la sécurité durable en matière d'approvisionnement en denrées alimentaires, d'améliorer leur qualité et de réduire leurs incidences dommageables, en introduisant des changements systémiques dans les technologies utilisées pour les produire et les gérer, qu'il s'agisse d'atténuer l'empreinte environnementale au stade de leur production, de ramener au niveau le plus faible possible la dépendance de l'Union vis-à-vis des fournitures alimentaires d'origine extérieure ou de construire un dispositif européen de solidarité dans le domaine de l'accès à l'alimentation;

39. demande qu'une protection absolue soit assurée aux produits qui relèvent du système d'indications géographiques de l'Union européenne, à savoir ceux qui bénéficient d'une appellation d'origine protégée (AOP), d'une indication géographique protégée (IGP) ou d'une indication géographique (IG);

40. invite la Commission européenne à mettre davantage l'accent sur le financement de projets qui visent à accroître la sécurité alimentaire à l'échelon des régions, de manière à assurer celle de leur société, ne serait-ce que durant les laps de temps nécessaires afin que, le cas échéant, des pays partenaires puissent organiser une assistance en leur faveur. Pour atteindre pareil objectif, il y a lieu de diversifier les orientations de notre production alimentaire, d'étendre les superficies qui lui sont consacrées, d'adapter les surfaces cultivées aux modifications du climat, de financer des recherches et expérimentations pour produire des aliments qui se prêtent à être conservés sur de plus longues périodes, ou encore de prévoir au niveau de l'Union des mécanismes de stockage pour les régions qui, pour des raisons tenant à leur géographie physique, ne seront pas en mesure de parvenir à une telle autosuffisance, ainsi que des mécanismes qui préservent la sécurité alimentaire à l'échelon de l'Union européenne;

L'écologisation de l'agriculture, un facteur pour renforcer la sécurité alimentaire et réduire les effets dommageables de l'activité agricole pour l'environnement

41. préconise de veiller à ce que les efforts déployés pour assurer l'indépendance alimentaire inversent la tendance qui, dans la production de denrées alimentaires, mène à sa spécialisation croissante et, en conséquence, fait qu'elle s'effectue de manière toujours plus concentrée dans des régions données. Pareil schéma est typique de la manière de produire d'une agriculture qui vise les hauts rendements et une efficacité maximale du point de vue économique;

42. estime qu'il est possible d'atteindre le but visé grâce à une augmentation significative de la part qui, dans la production agricole, est réalisée suivant le principe de la reconversion vers le biologique, en promouvant en outre le développement de cultures pérennes. Pareil basculement contribuera à réduire le recours aux engrais minéraux et aux produits chimiques à but phytosanitaire, tout en améliorant largement la capacité de rétention hydrique des sols, qui revêt une haute importance dans les périodes où l'eau fait défaut comme dans celles où elle est en excès;

43. fait valoir que cette démarche produira deux avantages essentiels, qui sont, d'une part, de restreindre fortement les effets délétères que l'agriculture intensive produit sur l'état de l'environnement et, d'autre part, d'accroître l'indépendance des régions concernant leur approvisionnement alimentaire, en élargissant leurs moyens de l'assurer grâce à des productions agricoles obtenues localement, induisant un raccourcissement des circuits de fourniture et une baisse de la dépendance en matière de production alimentaire;

44. observe qu'il y a lieu d'assurer un soutien et une protection en faveur des aires aménagées en terrasses et cultivées de cette manière, qui sont susceptibles d'atténuer le changement climatique grâce à une meilleure absorption des eaux pluviales, à la réduction de l'érosion des sols et du risque d'inondations et d'incendies de forêts, ainsi qu'à l'accroissement de la capacité des sols à séquestrer le carbone organique;

45. tient à signaler que, même si elle est indéniablement porteuse de beaucoup d'avantages pour l'environnement, la mise en œuvre intégrale du pacte vert pour l'Europe appelle un suivi constant, afin d'éviter une baisse des niveaux de production agricole et de garantir ainsi la sécurité des approvisionnements alimentaires, en particulier à l'échelle mondiale. Dans un contexte où la guerre en Ukraine fait baisser les volumes de la production agricole de ce pays et réduit les importations qui en proviennent, provoquant ainsi des problèmes de malnutrition dans des États d'Afrique et du Proche-Orient, il y a lieu de se demander si ceux de l'Union européenne ne devraient pas compenser temporairement ce déficit. Il conviendrait donc de tabler sur un accroissement de la production agricole et, de ce fait, sur une révision des principes généraux du pacte vert;

46. rappelle que, selon les données de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la consommation mondiale d'engrais à base d'azote, phosphore et potassium (NPK) a enregistré une augmentation de 40 % entre les années 2000 et 2019. Actuellement, il s'en consomme plus de 200 millions de tonnes par an et les données disponibles indiquent qu'ils sont très largement surutilisés: on estime que plus de la moitié des fertilisants azotés épandus, tout comme les trois quarts environ de ceux de type phosphaté, ne sont pas absorbés par les plantes et qu'ils persistent dans les sols ou, dans une large mesure, migrent dans les eaux, jouant un rôle qui détermine pour une bonne part leur état écologique ou chimique; fait observer par ailleurs que la directive-cadre sur l'eau vise à ce qu'elle atteigne, au minimum, un état écologique satisfaisant. L'usage excessif des engrais minéraux aux fins de la production alimentaire représente aujourd'hui un des principaux facteurs de dégradation des milieux aquatiques et il conviendrait également d'y porter remède dans le cadre de la politique commune adoptée en matière de ressources hydriques;

47. fait remarquer que, pour plus de la moitié, la surutilisation d'engrais est imputable à la Chine et à l'Inde, et que cet état de fait démontre une fois de plus que dans ces pays, le développement économique accéléré s'effectue au prix d'une dégradation de l'environnement et qu'ils jouissent ainsi d'avantages compétitifs qui ne constituent pas l'expression d'une concurrence loyale. Il conviendrait que les consommateurs de biens importés de ces États aient davantage conscience de cette réalité;

48. reconnaît qu'il n'est pas possible de procéder à une conversion totale à l'agriculture biologique mais que l'Union européenne doit se donner pour visée de déployer des efforts cohérents afin de mettre en œuvre le plan d'action en faveur de cette forme d'agriculture et d'atteindre l'objectif, fixé dans la stratégie «De la ferme à la table», qu'en 2030, les superficies cultivées sur le mode biologique représentent 25 % des terres agricoles. Ces visées ne peuvent aggraver la situation économique et sociale, déjà difficile, des campagnes européennes mais devraient, au contraire, renverser les évolutions négatives qui s'y manifestent. À cet égard, le Comité invite les institutions de l'Union à mener à bien une analyse des méthodes qui permettent la réalisation des objectifs environnementaux en rapport avec la production agricole. Pour atteindre les buts ambitieux ainsi établis, il apparaît nécessaire de soutenir, d'une part, une agriculture respectueuse de l'environnement, cette notion couvrant, en plus de celle de type biologique, se conformant intégralement aux critères de ce mode de culture, celle qui est liée à des habitats particuliers, qui implique l'octroi de subventions aux fermes qui exploitent des terrains se distinguant par leur haute valeur naturelle, ainsi que celle de type environnemental ou intégré, nécessitant de soutenir les exploitations agricoles qui mettent en œuvre un éventail d'actions en faveur de l'environnement, par exemple dans le cadre de l'actuel programme agroenvironnemental, avec ses volets concernant l'agriculture durable, la protection des terres et des eaux ou les zones tampons. Le Comité recommande que les versements de l'Union au titre de l'agriculture soient étroitement liés, tout à la fois, aux objectifs environnementaux et à ceux touchant à la sécurité alimentaire. Pour ce qui est de la défense de l'environnement, son ambition de long terme devrait consister en ce que la production vivrière de son territoire ait pour caractéristique d'avoir un impact environnemental aussi réduit que faire se peut. L'alimentation produite selon ces modalités présentera également une valeur nutritionnelle plus élevée et sera meilleure pour la santé;

Les augmentations de prix

49. juge que l'augmentation brutale du coût de la vie, dont les fortes hausses de prix des denrées alimentaires, n'a certes pas abouti pour l'instant à faire chuter ou baisser la consommation alimentaire à un niveau qui mettrait en péril la vie ou la santé des populations mais qu'elle n'en a pas moins contribué à détériorer leur confort de vie, en les obligeant à renoncer à certains produits;

50. souligne qu'afin de compenser les difficultés accrues que les populations les plus pauvres éprouvent pour se procurer de la nourriture, étant susceptibles d'avoir à plus long terme des répercussions négatives pour leur santé, il s'impose de prendre des dispositions de protection en leur faveur, en particulier en soutenant les organisations qui fournissent une aide alimentaire, les écoles et les jardins d'enfants dans les territoires marginalisés, ainsi que celles qui dispensent une assistance aux sans-abri;

51. relève que cette perte de compétitivité est, le plus souvent, due à une concurrence déloyale des produits agricoles importés et propose donc, à la Commission européenne, de mettre en œuvre, dans ses accords de libre-échange, des clauses miroirs assurant que les produits agricoles importés respectent les mêmes normes environnementales et sociales que celles ayant cours en Europe;

52. fait observer que la rentabilité de la production agricole baisse fortement, sous l'effet de l'augmentation constante des prix des biens et des services. Les coûts de production s'accroissent alors que, par ailleurs, les denrées alimentaires produites en Europe renchérissent et perdent en compétitivité sur les marchés;

53. considère qu'aujourd'hui, les risques les plus importants qui menacent l'activité agricole et la production alimentaire tiennent au niveau très élevé, résultant d'une hausse considérable enregistrée ces derniers temps, qu'affichent les prix des engrais minéraux, des carburants, en particulier le diesel, de l'électricité et des produits phytopharmaceutiques. Sur ces problèmes viennent se greffer ceux que l'agriculture rencontre pour s'approvisionner en eau, gagnant en acuité d'année en année, ainsi que la dégradation des conditions climatiques et les phénomènes météorologiques qui se déchainent brutalement;

54. tient à signaler que cette évolution peut faire peser un risque réel et d'une ampleur significative sur la sécurité alimentaire, car l'activité agricole présente un caractère cyclique, qu'il n'est pas possible d'infléchir de manière instantanée. De dix à vingt mois sont parfois nécessaires pour reconstituer un cheptel ou opérer la reconversion de surfaces cultivées;

55. estime que, si l'on se place dans la perspective des régions, c'est la vive augmentation du coût de la vie, dont celui de l'alimentation, qui constitue une lourde menace sur la stabilité de leurs structures sociales et économiques. Ses effets dommageables porteront sur le marché de l'emploi, les revenus de la population et les rentrées des pouvoirs publics territoriaux et, en bout de chaîne, le périmètre de diffusion de la pauvreté s'élargira, de sorte que les collectivités locales et régionales seront contraintes d'agir pour atténuer les conséquences du problème. L'instabilité sur le marché alimentaire a donc des conséquences nettement plus étendues et peut avoir des répercussions sur la bonne exécution des missions assignées aux différentes instances politiques territoriales et fragiliser les bases de la croissance économique des régions;

56. rappelle que, du côté des entreprises, la nécessité de s'attacher à garantir que les structures essentielles continuent à fonctionner limitera leurs dépenses de développement et aura ainsi un effet négatif sur la capacité de l'économie à innover;

Stimuler des mesures d'adaptation efficaces et transsectorielles et traiter la question des pertes et des dommages

57. attire l'attention sur le problème complexe du gaspillage alimentaire, dont la réduction ouvrira la voie à une série d'avancées à différents niveaux, notamment en diminuant la consommation des ressources, de grande valeur, qui sont requises pour transformer, transporter et distribuer des aliments, qu'il s'agisse d'énergie, d'eau, de coûts de main-d'œuvre ou de surfaces consacrées à la production, tout comme en faisant baisser les émissions de gaz à effet de serre;

58. insiste sur l'importance que les actions systémiques revêtent pour limiter le gaspillage des denrées alimentaires, dès lors que leur gestion plus responsable entraînera une baisse quantitative des achats d'aliments, laquelle produira à son tour des effets pour leur production, leur transformation, leur transport et le marché du travail. Il est donc indispensable d'opérer la transition d'une manière ordonnée, en prévoyant des mesures de protection;

59. met en avant la nécessité impérieuse de créer et promouvoir des chaînes d'approvisionnement plus courtes de l'agriculteur au consommateur, car une telle démarche a une incidence positive pour faire baisser les prix, augmenter la qualité et accélérer la livraison des denrées concernées. Le raccourcissement de ces circuits de fourniture d'aliments produit également d'importants effets du point de vue du climat, en ce qu'il réduit les émissions dues aux moyens de transport;

60. fait observer que, pour encourager la population à s'approvisionner en denrées produites localement, il est opportun de mettre en évidence leur lieu de production, en créant des marques régionales, en prévoyant des étiquetages adéquats et en suscitant un patriotisme économique d'échelle locale, ces démarches étant susceptibles de mieux faire accepter les prix plus élevés qu'il peut être nécessaire de pratiquer du fait des coûts qu'induit cette production d'aliments;

61. fait remarquer que l'on s'attend à ce que la mise en œuvre du pacte vert entraînera une baisse significative des productions végétales et que l'augmentation des prix alimentaires aura pour effet que la population se montrera réticente à l'égard de la transition énergétique. Aussi sera-t-il nécessaire de lancer, à titre préventif, des actions qui créent un climat favorable à ce pacte et fassent comprendre quels en sont les enjeux;

62. considère que les agriculteurs, les entreprises, les pouvoirs publics et les membres de la communauté scientifique se doivent de coopérer pour définir une démarche d'adaptation de l'activité agricole aux changements climatiques à l'œuvre, en concevant des actions pour atténuer les pénuries d'eau qui se produisent et les catastrophes naturelles, de manière à réduire la variabilité des évolutions de la production agricole d'une année à l'autre et de réduire autant que faire se peut les déficiences et pertes que ces phénomènes peuvent provoquer dans la production alimentaire. Ces initiatives doivent prendre la forme d'investissements publics et d'innovations technologique et agroécologiques et être menées en parallèle avec la mise en œuvre du pacte vert, en ménageant les ressources environnementales;

63. rappelle qu'une industrialisation de la production agricole favorise aussi une montée en puissance de la dépendance entre les États. Ce phénomène se manifeste tout particulièrement dans l'industrie chimique. À l'échelle mondiale, le principal exportateur d'engrais composés est la Russie. En outre, la concentration de cette production produit une très profonde empreinte carbone, eu égard des volumes énormes de transport qu'elle génère à l'échelle mondiale; en effet, chaque année, ce sont plus de 20 millions de tonnes de ces fertilisants qui sont transportés d'un continent à l'autre. Leur production nécessite des quantités extrêmement élevées de gaz, alors que cinq pays concentrent les deux tiers de cette ressource à l'échelle mondiale, de sorte que la menace existe bel et bien qu'une entente conclue sur ses prix détermine aussi ceux des engrais et, in fine, des denrées alimentaires qui sont produites. C'est pourquoi il faut s'efforcer de diversifier la production et l'approvisionnement en intrants agricoles;

Problèmes concernant la politique d'information sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire dans l'Union européenne

64. souligne que répandre la désinformation sur la disponibilité des denrées alimentaires constitue l'une des méthodes les plus efficaces pour perturber la paix sociale et pousser les citoyens à adopter des comportements irrationnels, de sorte qu'il y a lieu de s'opposer avec la plus grande fermeté à ces menaces et qu'il convient que les États membres puissent à l'avenir rassurer la population en disposant de plans d'urgence pour la sécurité alimentaire suffisamment ambitieux afin de faire suite à la communication de la Commission du 12 novembre 2021;

65. fait observer que les mutations structurelles que l'on entend opérer dans la production alimentaire, consistant à réduire la dépendance à l'égard des fournitures de l'extérieur et à augmenter la part des denrées produites régionalement, peuvent aboutir à augmenter les prix de ces produits, de sorte qu'il s'impose de mener une action fournissant des informations transparentes et fiables, qui devra prêter attention non seulement à la question de la sécurité des approvisionnements mais aussi à celle de la réduction des coûts que l'environnement doit supporter pour fournir une alimentation;

66. recommande de promouvoir en permanence la production alimentaire de haute qualité qui est réalisée à proximité des lieux d'implantation de la population.

Bruxelles, le 30 novembre 2022.

Le président
du Comité européen des régions
Vasco ALVES CORDEIRO